

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
VILLE DE SARCELLES
IC

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 17 avril à dix-neuf heures précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 10 avril 2026, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATE, Maire, et de Madame Christine CHAMPEL pour les points 2.1 et 2.2.

Etaient présents : Christine CHAMPEL, Aristote ZOLA, Khedoudja HADJADJ, Grégory FOURNIER, Laila HAMDAROU, Nabil CHABANE, Marina RIBEIRO, Frédéric BRIDE, Ayzate CHANFI, Samba GASSAMA, Stéphanie AMRAM, Nivel DIRIL, Khadidja BOUGUELMOUNA, Mamadou DIALLO, Sihem BSILA, Sambou DIABY, Aicha COULIBALY (Adjoints au Maire), Henriette MELIZER (à partir du point 1.5), Régis RAMOS, Merchat BABOUTANA, Turkan INAN, Laure SISSOKO, Sabrina MESLEM, Hassan HAMMANE, Aurélie WALLABREGUE, Kévin ZINDY, Cyril ABEL, Sibiry KONATE, Arif-Emre ATAS, Marwa JEBBOURI, Patricia DELOISON-HUCHER, Chantal GROlier, Odile STANCIU, Thomas MENDY, François-Xavier VALENTIN, Yelikh BOUANDZI, Ali BOUJERFAOUI, Ninos OCLIN, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Ul Zaman TAHAWAR	pouvoir à	Hassan HAMMANE
Cyril MOUGEOT	pouvoir à	Sabrina MESLEM
Elodie LEMONNIER	pouvoir à	Grégory FOURNIER
Inès HERBADJI	pouvoir à	Khadidja BOUGUELMOUNA
Laetitia BEN ATOUIL	pouvoir à	Thomas MENDY
Julia UZAN	pouvoir à	Odile STANCIU

Secrétaire de séance : Sabrina MESLEM

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Bassi KONATE, à 19H10.

(Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux - Le quorum est atteint.)

(Madame Sabrina MESLEM est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.)

I DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1.1 Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Monsieur VALENTIN demande à Monsieur le Maire, pour la décision n° 2026-059, sa position concernant la requête de la Préfecture du Val d'Oise, auprès des juridictions administratives, qui sollicite la suspension de l'arrêté du 17 décembre 2025, accordant le permis de construire à l'association CIMG SARCELLES.

Monsieur le Maire répond que cet acte concerne des décisions prises par son prédécesseur et qu'il exposera sa position lors d'un prochain Conseil municipal.

Monsieur VALENTIN demande, sur la décision n° 2026-031, si le Maire a prévu des mesures d'urgence au vu d'un certain nombre de tensions concernant l'éclairage sur la ville car certains quartiers ne sont pas éclairés.

Monsieur le Maire dit que tout sera mis en œuvre pour améliorer les conditions de vie des habitants de la ville.

Le Conseil prend acte du compte-rendu des décisions du Maire.

1.2 Fixation du nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est nécessaire, suite au renouvellement des Conseils municipaux de fixer le nombre des membres du Conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil fixe à 13 le nombre de membres répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit,
- 6 membres élus en son sein par le Conseil municipal,
- 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Monsieur VALENTIN s'étonne que le nombre de membres passe de 8 à 6, ce qui supprime un siège pour les élus de l'opposition.

Le Maire explique qu'il a été décidé de mettre 6 membres pour une meilleure gestion.

La délibération est approuvée à la majorité. Mesdames DELOISON-HUCHER, GROLIER, STANCIU, BEN ATOUIL (pouvoir), UZAN (pouvoir) et Messieurs MENDY, VALENTIN, BOUANDZI, BOUJERFAOUI et OCLIN s'abstiennent.

1.3 Election des administrateurs du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil procède à l'élection par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS, comme suit :

- Samba GASSAMA,
- Ayzate CHANFI,
- Sabrina MESLEM,
- Khedoudja HADJADJ,
- Marina RIBEIRO,
- Patricia DELOISON-HUCHER.

1.4 Fixation du nombre de membres représentants du Conseil municipal au sein du Comité de la Caisse des Ecoles et désignation de ces membres

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une erreur a été constatée sur le bulletin de vote présenté par le Maire. Celui-ci demande aux membres du Conseil municipal de rectifier et de remplacer Madame Khadoudja BOUGUELMOUNA par Madame Khedoudja HADJADJ.

Le Conseil fixe à 9, dont le Maire Président de droit, le nombre de membres du Comité de la Caisse des Ecoles et procède à leur élection, comme suit :

- Christine CHAMPEL
- Ayzate CHANFI
- Stéphanie AMRAM
- Aurélie WALLABREGUE
- Turkan INAN
- Samba GASSAMA
- Patricia DELOISON-HUCHER,
- Odile STANCIU.

Monsieur VALENTIN dit que, selon le Code général des collectivités territoriales, l'élection est nulle puisque le bulletin a été modifié.

Monsieur le Maire dit que c'est une erreur de frappe sur un nom et précise que l'élue concernée n'a pas de siège au sein de la Caisse des Ecoles.

1.5 Election des délégués du Conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Sarcelles Marcillat

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal procède à l'élection, au scrutin secret, des délégués au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Sarcelles Marcillat, comme suit :

Titulaires

Marina RIBEIRO
Inès HERBADJI
Sambou DIABY

Suppléants

Sabrina MESLEM
Mamadou DIALLO
Samba GASSAMA

1.6 Election des délégués du Conseil municipal au sein du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée et procède à l'élection des délégués au sein du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France, comme suit :

Membre titulaire

Aïcha COULIBALY

Membre suppléant

Marina RIBEIRO

La délibération est approuvée à la majorité. Mesdames DELOISON-HUCHER, GROLIER, STANCIU, BEN ATOUIL (pouvoir), UZAN (pouvoir) et Messieurs MENDY, VALENTIN, BOUANDZI, BOUJERFAOUI et OCLIN s'abstiennent.

1.7 Election des délégués du Conseil municipal au sein du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz, et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée et procède à l'élection des délégués au sein du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz, et des Télécommunications du Val d'Oise, comme suit :

Membres titulaires

Aïcha COULIBALY
Marina RIBEIRO

Membres suppléants

Hassan HAMMANE
Sambou DIABY

La délibération est approuvée à la majorité. Mesdames DELOISON-HUCHER, GROLIER, STANCIU, BEN ATOUIL (pouvoir), UZAN (pouvoir) et Messieurs MENDY, VALENTIN, BOUANDZI, BOUJERFAOUI et OCLIN s'abstiennent.

1.8 Election des délégués du Conseil municipal au sein du Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée et procède à l'élection des délégués au sein du Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise, comme suit :

Membre titulaire

Cyril ABEL

Membre suppléant

Sabrina MESLEM

La délibération est approuvée à la majorité. Mesdames DELOISON-HUCHER, GROLIER, STANCIU, BEN ATOUIL (pouvoir), UZAN (pouvoir) et Messieurs MENDY, VALENTIN, BOUANDZI, BOUJERFAOUI et OCLIN s'abstiennent.

1.9 Election des délégués du Conseil municipal au sein du Syndicat Mixte Ouvert d'Etudes « Paris Métropole »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée et procède à l'élection des délégués au sein du Syndicat mixte Ouvert d'Etudes « Paris Métropole », comme suit :

Membre titulaire

Khadidja BOUGUELMOUNA

Membre suppléant

Turkan INAN

La délibération est approuvée à la majorité. Mesdames DELOISON-HUCHER, GROLIER, STANCIU, BEN ATOUIL (pouvoir), UZAN (pouvoir) et Messieurs MENDY, VALENTIN, BOUANDZI, BOUJERFAOUI et OCLIN s'abstiennent.

1.10 Désignation des délégués de la ville de Sarcelles dans les organismes extérieurs et les commissions communales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil procède à la désignation des délégués au sein des organismes extérieurs et des commissions communales.

La délibération est approuvée à la majorité. Mesdames DELOISON-HUCHER, GROLIER, STANCIU, BEN ATOUIL (pouvoir), UZAN (pouvoir) et Messieurs MENDY, VALENTIN, BOUANDZI, BOUJERFAOUI et OCLIN s'abstiennent.

1.11 Désignation d'un Conseiller municipal en charge des questions de défense

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil désigne Madame Aurélie WALLABREGUE.

La délibération est approuvée à la majorité. Mesdames DELOISON-HUCHER, GROLIER, STANCIU, BEN ATOUIL (pouvoir), UZAN (pouvoir) et Messieurs MENDY, VALENTIN, BOUANDZI, BOUJERFAOUI et OCLIN s'abstiennent.

1.12 Désignation des membres du Conseil municipal au sein de la Commission paritaire des marchés forains

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil désigne en plus du Maire, Président :

- Régis RAMOS
- Aïcha COULIBALY
- Kévin ZINDY
- Sabrina MESLEM
- Cyril MOUGEOT
- Samba GASSAMA
- Aristote ZOLA
- Sihem BSILA
- Cyril ABEL
- Titulaire Yelikh BOUANDZI, suppléante Chantal GROLIER

en qualité de Conseillers municipaux pour siéger au sein de la Commission paritaire des marchés forains.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

1.13 Désignation des représentants du Conseil municipal à la Commission de Suivi de Site (CSS) de la société SAREN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil désigne Monsieur Cyril MOUGEOT pour siéger, en qualité de titulaire et Madame Aïcha COULIBALY en qualité de suppléante, à la Commission de Suivi de Site relative à l'exploitation d'une usine d'incinération d'ordures ménagères par la société SAREN.

La délibération est approuvée à la majorité. Mesdames DELOISON-HUCHER, GROLIER, STANCIU, BEN ATOUIL (pouvoir), UZAN (pouvoir) et Messieurs MENDY, VALENTIN, BOUANDZI, BOUJERFAOUI et OCLIN s'abstiennent.

1.14 Désignation des représentants de la ville à l'instance de concertation (COCERT) mise en place dans le cadre des études du projet de PPRI des bassins versants du Croult et du Petit Rosne

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil désigne Monsieur Arif-Emre ATAS pour siéger en qualité de titulaire et Monsieur Cyril MOUGEOT en qualité de suppléant, au sein du COCERT.

La délibération est approuvée à la majorité. Mesdames DELOISON-HUCHER, GROLIER, STANCIU, BEN ATOUIL (pouvoir), UZAN (pouvoir) et Messieurs MENDY, VALENTIN, BOUANDZI, BOUJERFAOUI et OCLIN s'abstiennent.

1.15 Désignation de représentants du Conseil municipal au sein de la SEM Sarcelles Chaleur

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil désigne, et ce pendant la durée du mandat, les 8 membres du Conseil municipal suivants, pour siéger au sein du Conseil d'administration de la SEM Chaleur :

- Bassi KONATE
- Aristote ZOLA
- Inès HERBADJI
- Mamadou DIALLO
- Grégory FOURNIER
- Kévin ZINDY
- Samba GASSAMA
- Laure SISSOKO

et autorise les représentants de la commune de Sarcelles à occuper la fonction de président du Conseil d'administration et à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le président du Conseil d'administration.

Madame GROLIER dit que durant l'ancienne mandature l'opposition n'avait pas présenté de candidat mais que celle d'avant comportait un élu de l'opposition. Elle demande donc à Monsieur le Maire d'accepter sa candidature car elle fait partie des rares personnes qui savent encore ce qui se passe au sein de la SEM Sarcelles Chaleur.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement lors de l'ancienne mandature il n'y avait pas d'élu de l'opposition et dit avoir suivi le processus et que d'autres élus se sont portés candidats rendant complexe l'intégration de Madame GROLIER.

Madame GROLIER insiste sur le fait qu'il y a quelques années, Monsieur GRANDON qui était élu de l'opposition, était membre du Conseil d'administration et qu'un élu de l'opposition a toujours siégé depuis 2006, année de la création de la SEM Sarcelles Chaleur.

Monsieur le Maire dit que si la loi le permet, il sera éventuellement possible ultérieurement d'intégrer Madame GROLIER au sein du Conseil d'administration.

Madame GROLIER demande si les élus désignés savent ce qui se passe au sein de la SEM Sarcelles Chaleur.

Le Maire répond que tout le monde sait ce qui se passe à la SEM Sarcelles Chaleur.

La délibération est approuvée à la majorité. Mesdames DELOISON-HUCHER, GROLIER, STANCIU, BEN ATOUIL (pouvoir), UZAN (pouvoir) et Messieurs MENDY, VALENTIN, BOUANDZI, BOUJERFAOUI et OCLIN votent contre.

1.16 Désignation d'un représentant de la commune de Sarcelles au sein de l'assemblée générale de la SEM Sarcelles Chaleur

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil désigne Monsieur Hassan HAMMANE pour représenter la commune de Sarcelles pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SEM Sarcelles Chaleur.

Madame GROLIER demande au Maire ce qui le conduit à nommer un représentant dans l'assemblée générale qui n'est pas membre du Conseil d'administration de la SEM Sarcelles Chaleur.

Monsieur le Maire précise que Monsieur HAMMANE est en charge des copropriétés et a un gros travail à faire concernant les charges et l'énergie.

Madame GROLIER explique que selon les statuts de la SEM Chaleur, il y a un Conseil d'administration qui va désigner un président, qui va réunir une assemblée générale et la personne qui va représenter la mairie à cette assemblée n'est pas membre du Conseil d'administration et n'aura donc pas travaillé sur les dossiers et n'aura que les délibérations de ce Conseil.

Elle ajoute qu'effectivement, Monsieur HAMMANE étant en charge des copropriétés aurait toute légitimité d'être au Conseil d'administration mais que dans le cas présent, il va être dans l'impossibilité de présider l'assemblée laissant la place à la société SOLYCAF.

Le Maire répond que la municipalité n'hésitera pas à faire appel à Madame GROLIER, qui connaît bien le sujet, pour des conseils.

Madame GROLIER rend hommage à Messieurs Alain CHICHE et David GRANDON qui ont été les lanceurs d'alerte et salue l'énorme travail effectué par Messieurs Jean-Jacques KRYS et Jacques ROUSSILHE.

La délibération est approuvée à la majorité. Mesdames DELOISON-HUCHER, GROLIER, STANCIU, BEN ATOUIL (pouvoir), UZAN (pouvoir) et Messieurs MENDY, VALENTIN, BOUANDZI, BOUJERFAOUI et OCLIN s'abstiennent.

1.17 Désignation d'un Conseiller municipal correspondant incendie et secours

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil désigne Monsieur Mamadou DIALLO en qualité de correspondant incendie et secours.

La délibération est approuvée à la majorité. Mesdames DELOISON-HUCHER, GROLIER, STANCIU, BEN ATOUIL (pouvoir), UZAN (pouvoir) et Messieurs MENDY, VALENTIN, BOUANDZI, BOUJERFAOUI et OCLIN s'abstiennent.

RESSOURCES

II Direction des finances

2.1 Compte financier unique 2025 : Budget principal de la commune

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote, la présidence de l'assemblée est alors assurée par Christine CHAMPEL, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Rapporteur : Aristote ZOLA

Le Conseil est appelé à délibérer sur le Compte Financier Unique 2025 de la commune, document remplaçant le compte administratif et le compte de gestion et constituant l'arrêté des comptes.

Le Conseil arrête les résultats définitifs, comme suit :

EXPLOITATION	
Dépenses de l'exercice (A)	109 736 203,75 €
Recettes de l'exercice (B)	115 416 814,00 €
Résultat de l'exercice (C = B-A)	5 680 610,25 €
Résultat d'exploitation reporté (D)	6 310 800,08 €
Résultat de clôture 2025 (E= C+D)	11 991 410,33 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice (A)	38 254 315,71 €
Recettes de l'exercice (B)	27 192 353,16 €
Résultat de l'exercice (C = B-A)	-11 061 962,55 €
Résultat d'investissement reporté (D)	-1 218 884,04 €
Résultat de clôture 2025 (E= C+D)	-12 280 846,59 €

BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
Solde de clôture d'investissement 2025 [E]	-12 280 846,59 €
Restes-à-réaliser en dépenses [F]	6 642 634,72 €
Restes-à-réaliser en recettes [G]	19 022 937,55 €
Excédent de financement 2025 (H = E-F+G)	99 456,24 €

RÉSULTAT CUMULÉ 2025 (I = H+E)	12 090 866,57 €
---------------------------------------	------------------------

La délibération est approuvée à la majorité. Mesdames DELOISON-HUCHER, GROLIER, STANCIU, BEN ATOUIL (pouvoir), UZAN (pouvoir) et Messieurs MENDY, VALENTIN, BOUANDZI, BOUJERFAOUI et OCLIN votent contre.

2.2 Compte financier unique 2025 : Budget annexe Pompes funèbres

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote, la présidence de l'assemblée est alors assurée par Christine CHAMPEL, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Rapporteur : Aristote ZOLA

Le Conseil est appelé à délibérer sur le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Pompes funèbres, document remplaçant le compte administratif et le compte de gestion et constituant l'arrêté des comptes.

Le Conseil arrête les résultats définitifs, comme suit :

EXPLOITATION	
Dépenses de l'exercice (A)	18 001,42 €
Recettes de l'exercice (B)	8 458,33 €
Résultat de l'exercice (C = B-A)	-9 543,09 €
Résultat d'exploitation reporté (D)	33 821,28 €
Résultat de clôture 2025 (E= C+D)	24 278,19 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice (A)	0,00 €
Recettes de l'exercice (B)	0,00 €
Résultat de l'exercice (C = B-A)	0,00 €
Résultat d'investissement reporté (D)	26 935,21 €
Résultat de clôture 2025 (E= C+D)	26 935,21 €

BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
Solde de clôture d'investissement 2025 [E]	26 935,21 €
Restes-à-réaliser en dépenses [F]	0,00 €
Restes-à-réaliser en recettes [G]	0,00 €
Excédent de financement 2025 (H = E-F+G)	26 935,21 €

RÉSULTAT CUMULÉ 2025 (I = H+E)	51 213,40 €
---------------------------------------	--------------------

La délibération est approuvée à la majorité. Mesdames DELOISON-HUCHER, GROLIER, STANCIU, BEN ATOUIL (pouvoir), UZAN (pouvoir) et Messieurs MENDY, VALENTIN, BOUANDZI, BOUJERFAOUI et OCLIN votent contre.

2.3 Affectation des résultats 2025 : budget principal de la commune

Rapporteur : Aristote ZOLA

A la clôture de l'exercice 2025, la section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 11 991 410,33 euros et le déficit de la section d'investissement la somme de 12 280 846,59 euros.

Le montant des restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2025, correspond à 6 642 634,72 euros en dépenses et à 19 022 937,85 euros en recettes, soit un solde de + 12 380 302,83 euros.

L'absence de besoin de financement de la section d'investissement, le résultat déficitaire 2025 corrigé du solde des restes à réaliser s'établit à la somme de + 99 456,24 euros.

Le résultat excédentaire de fonctionnement ne doit donc pas être affecté prioritairement à la section d'investissement,

Le Conseil procède à l'arrêt et à l'affectation définitive des résultats 2025 comme suit :

1) Données issues du compte administratif (CA) N-1

Résultat de fonctionnement (RF)	11 991 410,33 €	Excédent de fonctionnement
Résultat d'investissement (RI)	-12 280 846,59 €	Déficit d'investissement
Restes à réaliser (RAR) — Dépenses d'investissement	6 642 634,72 €	Montant positif
Restes à réaliser (RAR) — Recettes d'investissement	19 022 937,55 €	Montant positif

Calcul du solde d'investissement après RAR et du besoin de financement

Solde d'investissement après RAR (= RI - RAR Dépenses + RAR Recettes)	99 456,24 €	Info : un solde négatif = besoin de financement
Besoin de financement (si solde < 0)	-	
Excédent d'investissement après RAR (si solde > 0)	99 456,24 €	

2) Affectation du résultat de fonctionnement

Affectation au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)		Règle : couvrir le besoin de financement dans la limite du RF positif
Résultat de fonctionnement reporté (compte 002)	11 991 410,33 €	

3) Reprise anticipée dans le budget primitif (BP) — écritures M57

Compte	Montant	Libellé
D/001	12 280 846,59 €	Déficit d'investissement reporté
R /002	11 991 410,33 €	Excédent de fonctionnement reporté
1068	0 €	Excédent de fonctionnement capitalisé

La délibération est approuvée à la majorité. Mesdames DELOISON-HUCHER, GROLIER, STANCIU, BEN ATOUIL (pouvoir), UZAN (pouvoir) et Messieurs MENDY, VALENTIN, BOUANDZI, BOUJERFAOUI et OCLIN votent contre.

2.4 Affectation des résultats 2025 : budget annexe Pompes funèbres

Rapporteur : Aristote ZOLA

A la clôture de l'exercice 2025, la section d'exploitation présente un résultat excédentaire de 24 278,19 € et l'excédent de la section d'investissement à la somme de 26 935,21 €.

Le Conseil procède à l'affectation des résultats de la gestion 2025 au budget primitif 2026 du budget annexe Pompes funèbres de la commune comme suit :

- 24 278,19 € au compte R/002
- 26 935,21 € au compte R/001

La délibération est approuvée à la majorité. Mesdames DELOISON-HUCHER, GROLIER, STANCIU, BEN ATOUIL (pouvoir), UZAN (pouvoir) et Messieurs MENDY, VALENTIN, BOUANDZI, BOUJERFAOUI et OCLIN votent contre.

2.5 Adoption du budget principal de la commune pour 2026 – Autorisation donnée au Maire de contracter les emprunts dans la limite des inscriptions budgétaires – Autorisation de prise en charge des frais de représentation de Monsieur le Maire

Rapporteur : Aristote ZOLA

Le projet de budget primitif 2026 intègre les résultats de l'exercice 2025 après le vote du compte financier unique.

Monsieur VALENTIN dit son désaccord avec le Maire qui salue le travail de son prédécesseur alors que celui-ci a laissé la ville en état de quasi faillite soit une dette qui est restée à 80 millions d'euros, une masse salariale qui a pris 30% d'augmentation. Il reconnaît que la nouvelle municipalité n'est pas responsable de ce budget mais néanmoins demande qu'il soit voté.

Il est préoccupé par ce budget qui ne prévoit pas un centime pour que la ville se désendette, que la situation est un peu moins difficile car il a été mis fin à l'exonération de la TFPB pour les bailleurs et que la ville a vendu beaucoup d'actifs qui, il n'en est pas sûr, ont été pris en compte pour le budget 2026.

Il ajoute qu'il faut prévoir, dès 2026, d'affecter de l'autofinancement au désendettement de la ville car son patrimoine va se réduire et il faudra faire de vrais choix.

Il remarque que la nouvelle municipalité a apporté sa « touche » en diminuant de 40 000 euros les subventions aux associations et en augmentant d'autant les indemnités des élus.

Par ailleurs, il regrette que le Conseil municipal n'ait pas connaissance du rapport de la Cour Régionale des Comptes rendant délicat l'examen du budget et attend de voir la décision modificative du mois de juin.

Monsieur le Maire répond ne jamais avoir félicité l'ancienne équipe municipale mais ne l'a pas non plus dénigrée ; il reconnaît le travail effectué par les cadres et les agents de la collectivité.

Il dit être content de voir un budget qui grimpe de 193 millions d'euros et dit la difficulté en dix jours de demander à tous les services de refaire un budget. Pour le moment la municipalité conduit le budget et prévoit de revoir en profondeur le budget avec les services et demande à Monsieur VALENTIN s'il s'est opposé aux différentes cessions proposées par l'ancienne municipalité.

Monsieur VALENTIN répond par l'affirmative et précise qu'il y a actuellement un recours sur la cession du Cèdre Bleu car il trouve dommage de céder un parc, qui est le patrimoine naturel et de verdure de la ville, à des promoteurs pour y construire 600 logements et espère avoir le soutien de la municipalité pour annuler cette vente.

Monsieur le Maire explique avoir quelques éléments sur ce projet et a prévu une visite sur site afin de bien s'imprégner du dossier mais précise qu'il souhaite la fin du bétonnage à Sarcelles.

Concernant la dette, le Maire dit avoir remarqué une régression et avec son équipe, ils feront le nécessaire pour baisser la dette mais que cela risque de prendre des années.

Monsieur VALENTIN insiste sur l'augmentation de la masse salariale et reconnaît que la nouvelle municipalité hérite d'une situation très compliquée.

Monsieur le Maire informe Monsieur VALENTIN que la municipalité a des stratégies concernant la masse salariale qui seront exposées lors d'un prochain Conseil municipal.

Le Conseil approuve le budget primitif 2026 du budget principal de la commune par nature et par chapitre budgétaire, comme suit :

Budget Principal	Dépenses	Recettes
Nouveaux crédits 2025 INV	48 413 716,00 €	48 314 259,76 €
Restes à réaliser 2025 INV	6 642 634,72 €	19 022 937,55 €
001 Solde d'exécution INV	12 280 846,59 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	67 337 197,31 €	67 337 197,31 €
Nouveaux crédits 2026 FCT	126 636 379,22 €	114 644 968,89 €
002 Résultat de fonctionnement reporté		11 991 410,33 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	126 636 379,22 €	126 636 379,22 €
TOTAL BUDGET 2026	193 973 576,53 €	193 973 576,53 €

et autorise Monsieur le Maire à contracter les emprunts dans la limite des inscriptions budgétaires et aux meilleures conditions, soit 9 518 278,56 euros et la prise en charge des frais de représentation du Maire pour un montant annuel maximum des dépenses à 4 000 euros.

La délibération est approuvée à la majorité. Mesdames DELOISON-HUCHER, GROLIER, STANCIU, BEN ATOUIL (pouvoir), UZAN (pouvoir) et Messieurs MENDY, VALENTIN, BOUANDZI, BOUJERFAOUI et OCLIN votent contre.

2.6 Adoption du budget primitif 2026 du budget annexe Pompes funèbres

Rapporteur : Aristote ZOLA

Le budget primitif 2026 du budget annexe des pompes funèbres intègre définitivement les résultats de l'exercice 2025.

Ce budget annexe se concentre uniquement sur les dépenses liées aux fossoiements, relevant du secteur concurrentiel. À cet effet, il inclut des dépenses relatives à l'acquisition de fournitures, à l'entretien du matériel, ainsi qu'au remboursement des frais de personnel engagés pour ces tâches par la commune via son budget principal.

Le Conseil approuve le budget primitif 2025 du budget annexe Pompes funèbres de la commune de Sarcelles par chapitre budgétaire, comme suit :

Pompes Funèbres	Depenses	Recettes
Nouveaux crédits 2026 INV	26 935,21 €	
Restes à réaliser 2025 INV	0,00 €	0,00 €
001 Solde d'exécution INV		26 935,21 €
TOTAL INVESTISSEMENT	26 935,21 €	26 935,21 €
Nouveaux crédits 2026 FCT	34 278,19 €	10 000,00 €
002 Résultat de fonctionnement reporté		24 278,19 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	34 278,19 €	34 278,19 €

La délibération est approuvée à la majorité. Mesdames DELOISON-HUCHER, GROLIER, STANCIU, BEN ATOUIL (pouvoir), UZAN (pouvoir) et Messieurs MENDY, VALENTIN, BOUANDZI, BOUJERFAOUI et OCLIN votent contre.

2.7 Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Rapporteur : Aristote ZOLA

Le Conseil fixe les taux des impositions directes locales pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,90 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 41,51%,
- taxe d'habitation (TH) : 17,32%.

Monsieur VALENTIN demande si une augmentation de la taxe foncière est prévue lors d'un prochain Conseil municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas prévu d'augmentation de la taxe foncière.

La délibération est approuvée à la majorité. Mesdames DELOISON-HUCHER, GROLIER, STANCIU, BEN ATOUIL (pouvoir), UZAN (pouvoir) et Messieurs MENDY, VALENTIN, BOUANDZI, BOUJERFAOUI et OCLIN s'abstiennent.

2.8 Modification des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (AP/CP)

Rapporteur : Aristote ZOLA

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris les années suivantes par délibération du Conseil au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

En 2026, la ville de Sarcelles décide de créer 8 nouvelles AP/CP afin d'une part de renforcer la transparence et la pluriannualité de ses engagements mais également d'assurer une continuité de paiement auprès des tiers entre deux exercices budgétaires.

Madame GROLIER dit que l'école Pierre et Marie Curie apparaît depuis presque dix ans de modification de projet en modification de projet, l'école tombe en ruine, et l'école Emile Zola, qui était programmée il y a un certain nombre d'années, a totalement disparu de la liste.

Elle ajoute qu'il va y avoir des frais à prévoir dans l'ORCOD pour les copropriétés et dans l'ANRU pour les voiries, les équipements et cela n'apparaît pas dans la liste. En revanche, elle est surprise de voir la maison de quartier des Vignes Blanches qui a moins de vingt ans et a été reconstruite intégralement ; comparée à celle des Rosiers qui elle a vraiment besoin de travaux.

Enfin, il est envisagé la réhabilitation de la salle André Malraux pour 1 390 000 euros étalés sur trois ans, cela lui paraît beaucoup.

Monsieur le Maire répond qu'une étude a récemment été faite sur l'école Emile Zola, il était envisagé de la réhabiliter et aujourd'hui il y a une priorité sur l'école Curie. Il ajoute que sur les différents projets, des sommes ont été allouées par l'état, pour lesquelles la ville a la possibilité ou le choix de les moduler ; la municipalité a des projets sur les années à venir et va prioriser.

Concernant la maison de quartier des Vignes Blanches, il rejoint les propos de Madame GROLIER, et précise que les projets vont être revus et réajustés.

Madame GROLIER craint qu'en associant les maisons de quartier des Vignes Blanches et des Rosiers, que celle des Rosiers soit perdante alors qu'elle a vraiment besoin de travaux.

Monsieur ZOLA précise que pour le Cèdre Bleu, il s'agit de l'étude autour du Parc et que par la suite si des travaux conséquents sont nécessaires, la ville passera un marché ; pour les Vignes Blanches, il s'agit d'une somme de 300 000 euros principalement pour l'entretien du bâtiment.

Le Conseil approuve la révision comme suit :

LIBELLE	N°AP	MONTANT DE L'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP2026	CP2027	CP2028	CP2029	CP2030
CONSTRUCTION D'UN DOJO CS NELSON-MANDELA	2024-01	3 774 847,00	0,00	6 240,00	49 691,73	2 813 263,70	905 651,57 €			
MISE AUX NORMES DES POTEAUX ET BORNES INCENDIE	2024-02	400 000,00	0,00	25 365,60	156 882,00	110 000,00	107 752,40 €			
CREATION D'UN PADEL ET MISE EN ACCESSIBILITE DES TENNIS	2024-03	2 667 476,02	0,00	328 188,78	1 560 900,38	778 386,86				
REHABILITATION DU PAVILLON KENNEDY HENRI-LABOURDETTE	2024-04	2 641 268,13	0,00	294 576,97	2 316 534,70	30 156,46				
REHABILITATION ET RESTRUCTURATION DE L'ESPACE PUBLIC DES FLANADES	2023-1	19 209 660,84	1 838 770,18	1 965 653,75	1 822 731,51	4 660 757,73	4 461 564,00 €	4 460 183,67 €		
REHABILITATION DES MAISONS DE QUARTIER DES ROSIERS ET VIGNES BLANCHES	202605	300 000,00				100 000,00	100 000,00 €	100 000,00 €		
REHABILITATION DE LA SALLE DE SPECTACLE MALRAUX	202606	1 390 300,00				640 300,00	450 000,00 €	300 000,00 €		
LA FABRIK	202607	13 457 333,02				900 000,00	283 200,00 €	5 570 666,51 €	5 287 466,51 €	1 416 000,00 €
OPERATION D'AMENAGEMENT DE L'ECOLE CURIE	202608	37 829 020,23				1 400 000,00	11 332 028,61 €	17 641 036,49 €	4 410 259,13 €	3 045 696,00 €
OPERATION PPMS ECOLES	202609	390 000,00				130 000,00	130 000,00 €	130 000,00 €		
OPERATION WATTEAU PAUL VALERY ROSIERS -	202610	12 716 364,00				2 543 272,80	2 543 272,80 €	2 543 272,80 €	2 543 272,80 €	2 543 272,80 €
PARC CEDRE BLEU	202611	600 000,00				300 000,00	300 000,00 €			
GYMNASSE JEAN JAURES	202612	4 349 811,50				390 000,00	2 646 296,30 €	1 313 515,20 €		
MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES/CREDITS DE PAIEMENTS		99 726 080,74	1 838 770,18	2 620 025,10	5 906 740,32	14 796 137,55	23 259 765,68	32 058 674,67	12 240 998,44	7 004 968,80

La délibération est approuvée à la majorité. Mesdames DELOISON-HUCHER, GROLIER, STANCIU, BEN ATOUIL (pouvoir), UZAN (pouvoir) et Messieurs MENDY, VALENTIN, BOUANDZI, BOUJERFAOUI et OCLIN s'abstiennent.

2.9 Demande de fonds de concours de fonctionnement

Rapporteur : Aristote ZOLA

Le 18 décembre 2024, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a adopté le pacte financier et fiscal de solidarité,

Elle apporte donc son soutien à la ville pour compenser la diminution du FPIC en 2026.

Monsieur VALENTIN dit qu'il y a urgence à réviser le pacte financier car il pense que l'intercommunalité ne donne pas à la ville tout ce à quoi elle a le droit.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours de 46 312,00 euros auprès de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France destiné à participer au fonctionnement de divers équipements municipaux.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2.10 Subventions au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et à la Caisse des écoles pour l'année 2026

Rapporteur : Aristote ZOLA

À l'issue de la clôture des comptes 2025 et des besoins exprimés par le CCAS et la Caisse des écoles après reprise de leurs résultats de la gestion antérieure, le besoin de financement 2026 de ces deux établissements s'établit ainsi qu'il suit :

- CCAS de Sarcelles = 5 792 150 €,
- Caisse des écoles de Sarcelles = 986 000 €.

Ces montants comprennent les acomptes déjà votés le 27 novembre 2025.

Monsieur VALENTIN demande la raison pour laquelle la subvention versée au CCAS cette année est inférieure de 900 000 euros par rapport à l'année dernière.

Monsieur ZOLA précise que la Caisse d'Allocations Familiales ayant versé plus de subventions, la ville vient donc équilibrer le budget du CCAS.

Le Conseil accorde les subventions au CCAS et à la Caisse des Ecoles.

La délibération est approuvée à la majorité. Mesdames DELOISON-HUCHER, GROLIER, STANCIU, BEN ATOUIL (pouvoir), UZAN (pouvoir) et Messieurs MENDY, VALENTIN, BOUANDZI, BOUJERFAOUI et OCLIN s'abstiennent.

2.11 Sortie d'inventaire et aliénation de véhicules du parc automobile de la ville de Sarcelles

Rapporteur : Aristote ZOLA

La ville de Sarcelles a acquis des véhicules dont il convient, aujourd'hui, de réaliser leurs sorties d'inventaire et aliénation du parc automobile. Leurs valeurs nettes comptables sont égales à 0 euro TTC.

Le Conseil autorise la sortie définitive du parc automobile de la ville de Sarcelles de ces véhicules.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

III Direction des ressources humaines

3.1 Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'exercice de leur fonction, le Maire, les Adjointes au Maire ainsi que les Conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent percevoir une indemnité.

L'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en fonction des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en fonction de la strate démographique réelle, et ce hors majorations.

Pour la commune de Sarcelles, la population à prendre en compte pour le calcul des indemnités est la population totale au 1^{er} janvier 2026, soit 59 385 habitants.

La collectivité peut faire le choix d'appliquer les majorations suivantes, après avoir fixée et votée l'enveloppe :

- majoration chef-lieu d'arrondissement de 20% pour le Maire, les Adjointes et les Conseillers municipaux délégués,
- majoration DSU pour les communes ayant bénéficié de cette dotation au cours de l'un des trois derniers exercices.

Monsieur VALENTIN trouve normal, au vu des responsabilités, que les élus touchent une indemnité mais s'interroge sur le fait que la première décision politique prise par la municipalité soit l'augmentation, au maximum de ce qu'autorise la loi, de l'enveloppe globale allouée aux élus. Il prend pour exemple les indemnités de l'ancien Maire qui étaient de 4 200 euros et qui passent à 5 500 euros pour le Maire actuel.

Il estime que la municipalité aurait pu, dans un premier temps, reconduire à l'identique l'enveloppe et les traitements et en cours de mandat, en fonction des finances de la ville, prendre cette décision ; surtout en diminuant de 20 à 30% les subventions aux associations.

Il ajoute qu'habituellement, le Maire, les 17 Adjointes au Maire et 10 Conseillers délégués perçoivent une indemnité et qu'aujourd'hui, c'est 33 élus de la majorité qui vont percevoir des indemnités.

Monsieur le Maire lui répond que l'enveloppe n'est pas augmentée mais qu'elle n'avait jamais été atteinte à son maximum et précise qu'il a décidé de s'engager à 100% dans son mandat et celui de vice-président au sein de la Communauté d'Agglomération et sera donc présent pour les habitants de manière constante.

Concernant les élus, il y a une ligne budgétaire qui n'a pas d'impact sur le budget et qu'il y aura 33 délégations.

Le Conseil applique la majoration de chef-lieu d'arrondissement et fixe le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux ayant reçu délégation aux taux suivants :

- **Maire** : 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **17 Adjointes au Maire** : 27 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **15 Conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction** : 19,26 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La délibération est approuvée à la majorité. Mesdames DELOISON-HUCHER, GROLIER, STANCIU, BEN ATOUIL (pouvoir), UZAN (pouvoir) et Messieurs MENDY, VALENTIN, BOUANDZI, BOUJERFAOUI et OCLIN votent contre.

3.2 Désignation d'un représentant du Conseil municipal pour siéger en qualité de délégué local élu au sein de l'assemblée départementale du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil désigne Madame Khadidja BOUGUELMOUNA en qualité de déléguée locale représentante de la ville de Sarcelles au sein de l'assemblée départementale du CNAS.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3.3 Détermination des modalités de formation des élus municipaux et fixation des crédits afférents

Rapporteur : Khadidja BOUGUELMOUNA

Les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Les dépenses de formation constituent une dépense obligatoire dans la limite d'un plafond fixé à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Elles doivent être dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales.

Le Conseil décide que les membres du Conseil municipal bénéficient d'un droit à la formation adaptée à leurs fonctions et dit que les orientations de formation retenues sont les suivantes :

- fonctionnement des collectivités territoriales et cadre juridique des actes,
- finances publiques locales et élaboration budgétaire,
- gestion des ressources humaines publiques,
- commande publique et marchés publics,
- urbanisme et aménagement,
- politiques publiques locales (éducation, action sociale, sécurité, transition écologique),
- déontologie, prévention des conflits d'intérêts et responsabilité des élus.

et précise que les frais de déplacement, de séjour et, le cas échéant, de restauration seront pris en charge par la commune.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3.4 Recours à l'apprentissage par la ville de sarcelles

Rapporteur : Khadidja BOUGUELMOUNA

L'apprentissage présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises, à savoir :

- Une formation permettant la transition avant le départ d'un agent titulaire et assurant la transmission des savoir-faire nécessaires à l'activité.

- Une formation alliant théorie et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.
- Une formation adaptée aux besoins des employeurs publics territoriaux, leur permettant d'intégrer progressivement un nouveau collaborateur tout en ajustant ses compétences professionnelles aux métiers de la collectivité / établissement public.
- Une formation qui ouvre droit à des aides financières pour tous, encore plus importante en cas d'accueil d'un apprenti en situation de handicap. Les personnes morales de droit public employant des apprentis n'étant pas assujetties à la taxe d'apprentissage et pouvant bénéficier, depuis le 1er janvier 2022, en fonction des quotas définis par le CNFPT d'une prise en charge totale ou partielle du coût de la formation des apprentis dans les établissements de formation qui les accueillent.

Le Conseil décide de recourir au contrat d'apprentissage et de créer un nouveau poste d'apprenti en qualité d'animateur, portant à 19 le nombre total d'emplois ouverts à l'apprentissage.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3.5 Création d'un Comité Social Territorial commun entre la ville de Sarcelles, le CCAS de Sarcelles et la Caisse des Ecoles de Sarcelles

Rapporteur : Khadidja BOUGUELMOUNA

La ville de Sarcelles, le CCAS et la Caisse des Ecoles relevant d'une communauté d'intérêts en matière de gestion des ressources humaines, il convient de mutualiser la gestion du dialogue social.

Le Conseil institue un Comité Social Territorial commun compétent pour :

- la ville de Sarcelles,
- le CCAS de Sarcelles,
- la Caisse des écoles de Sarcelles.

et précise que le Comité Social Territorial commun est placé auprès de la ville de Sarcelles, qui en assure la gestion administrative.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

3.6 Fixation de la composition du Comité Social Territorial commun et de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail

Rapporteur : Khadidja BOUGUELMOUNA

Le Conseil fixe la composition du CST commun, comme suit :

- 8 représentants du personnel titulaires,
- 8 représentants du personnel suppléants,
- 8 représentants de la collectivité titulaires,
- 8 représentants de la collectivité suppléants.

crée et fixe la composition de la F3SCT commun, comme suit :

- 8 représentants du personnel titulaires,
- 8 représentants du personnel suppléants,
- 8 représentants de la collectivité titulaires,
- 8 représentants de la collectivité suppléants.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

IV Direction de la commande publique

4.1 Election des membres de la Commission d'appel d'offres

Rapporteur : Aicha COULIBALY

Le Conseil procède à l'élection par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil municipal pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres, en plus du Maire, Président :

Membres titulaires

Khadidja BOUGUELMOUNA
Sihem BSILA
Marina RIBEIRO
Turkan INAN
Ali BOUJERFAOUI

Membres suppléants

Laure SISSOKO
Merchat BABOUTANA
Sibiry KONATE
Sambou DIABY
Odile STANCIU

4.2 Election des membres de la Commission de délégation de service public

Rapporteur : Aicha COULIBALY

Le Conseil procède à l'élection par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil municipal pour siéger à la Commission de délégation de service public, en plus du Maire, Président :

Membres titulaires

Khadidja BOUGUELMOUNA
Nabil CHABANE
Marina RIBEIRO
Turkan INAN
Laëtitia BEN ATOUIL

Membres suppléants

Marwa JEBBOURI
Laure SISSOKO
Sibiry KONATE
Frédéric BRIDE
Ninos OCLIN

4.3 Election des membres de la Commission de concession d'aménagement dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

Rapporteur : Aicha COULIBALY

Le Conseil procède à l'élection par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil municipal pour siéger à la Commission de concession d'aménagement dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, en plus du Maire, Président :

Membres titulaires

Siham BSILA
Arif-Emre ATAS
Nabil CHABANE
Inès HERBADJI
Francois-Xavier VALENTIN

Membres suppléants

Marina RIBEIRO
Turkan INAN
Merchat BABOUTANA
Kévin ZINDY
Chantal GROLIER

4.4 Désignation de la personne habilitée à mener les négociations et signer la convention d'aménagement dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil désigne Monsieur Bassi KONATE, Maire, afin de mener les négociations et de signer la convention d'aménagement dans le cadre du NPNRU.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

V Direction des affaires juridiques

5.1 Modalités de mise à disposition de tablettes numériques destinées à l'information des élus – convention de mise à disposition du matériel informatique

Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville a décidé de doter les Conseillers municipaux d'une tablette numérique permettant de consulter de manière dématérialisée l'ensemble des projets de délibérations et leurs pièces jointes, ainsi que, potentiellement, d'autres documents relatifs aux différentes instances municipales.

Cette tablette tactile est mise gratuitement à disposition des Conseillers municipaux pendant la durée du mandat.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des tablettes.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5.2 Autorisation de signature d'un protocole d'accord transactionnel entre un agent et la commune de Sarcelles

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le protocole a pour objet de mettre fin de manière définitive à un litige individuel relatif à la situation contractuelle d'un agent et aux conséquences contentieuses qui en ont résulté.

Sans reconnaissance de responsabilité, les parties ont souhaité privilégier une solution amiable afin d'éviter la poursuite d'une procédure juridictionnelle.

Le protocole prévoit, à titre de concessions réciproques, le versement d'une indemnité transactionnelle forfaitaire et définitive par la commune, en contrepartie du désistement de toute action contentieuse et de la renonciation à toute réclamation ultérieure liée au litige.

Monsieur VALENTIN demande au Maire quelle position va tenir la municipalité, face aux procédures disciplinaires et contentieuses engagées contre l'ancien Maire, au niveau financier pour qu'aucun agent ne soit lésé ; que les agents ont beaucoup souffert sous l'ancienne municipalité et que son groupe ainsi que leurs électeurs comptent beaucoup sur le Maire pour changer les pratiques.

Monsieur le Maire lui répond que toutes les procédures seront respectées et que la municipalité ne s'inscrit pas dans une forme de laisser-aller où les agents pourront faire tout et n'importe quoi ; il ajoute qu'il sera difficile de régler les problèmes antérieurs mais les agents seront traités de manière équitable.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel entre la commune de Sarcelles et l'ancien agent et le versement de l'indemnité de 10 000 euros.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

AMENAGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

VI Mission NPNRU

6.1 NPNRU - acquisition d'une emprise foncière avenue Koenig auprès de CDC HABITAT SOCIAL

Rapporteur : Sihem BSILA

Le NPNRU prévoit l'acquisition par la ville de Sarcelles, auprès du bailleur CDC Habitat Social, de l'emprise aux abords de leur bâtiment situé au 2 avenue du Maréchal P. Koenig et de la « Tour 75 ».

La ville a besoin de ces espaces pour réaliser une voie pompier nécessaire à la reconstruction du nouveau gymnase Jaurès, reprendre l'aire de jeux existante pour la moderniser et requalifier le passage piéton menant au pont de Garges.

Ce programme avait été validé par le Conseil municipal du 4 juillet 2023 et celui du 18 juin 2025. Or, lors de la formalisation de la cession auprès des notaires, un vice de procédure est apparu du fait d'une erreur de référencement de l'avis des domaines dans la précédente délibération sur laquelle cette acquisition se base.

Le Conseil approuve le transfert de propriété à titre gratuit par « CDC HABITAT SOCIAL » de diverses parcelles.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6.2 Approbation et signature de l'avenant 1 à la convention de Coopération Public/Public relative à la réalisation d'études techniques avec Grand Paris Aménagement

Rapporteur : Sihem BSILA

L'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) a accordé à la ville d'importants financements en vue de réaliser des études nécessaires à l'analyse du fonctionnement des Flanades et à leur requalification.

Pour se faire accompagner dans la conduite de ces études, la ville s'appuie sur l'expertise technique reconnue de Grand Paris Aménagement, établissement public foncier et d'aménagement de l'Etat, formalisée par une convention de coopération public-public, signée le 15 mai 2024 pour une durée de 2 ans. La réalisation de ces études étant actuellement en cours, il est prévu la possibilité de prolonger la durée de la convention deux fois, à chaque fois pour un an, via un avenant.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

VII Direction de l'urbanisme

7.1 Bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune -Exercice 2025

Rapporteur : Sihem BSILA

Le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire donne lieu chaque année à une délibération du Conseil et est annexé au compte administratif de la commune.

Monsieur VALENTIN va s'abstenir, car il y a un achat de parcelles aux Flanades, suite à son désaccord avec le projet des Flanades.

Le Conseil approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'exercice 2025, comme suit :

- en dépenses à : **2,00 euros.**
- en recettes à : **829 433 euros.**

Soit un solde **positif de 829 431,00 euros.**

La délibération est approuvée à la majorité. Mesdames DELOISON-HUCHER, GROLIER, STANCIU, BEN ATOUIL (pouvoir), UZAN (pouvoir) et Messieurs MENDY, VALENTIN, BOUANDZI, BOUJERFAOUI et OCLIN s'abstiennent.

VIII Logement et gestion urbaine de proximité

8.1 Désignation des membres de la Commission Communale Consultative d'aide à la désignation des candidats aux Logements Sociaux

Rapporteur : Grégory FOURNIER

Le Conseil désigne les membres de la Commission consultative d'aide à la désignation des Candidats aux Logements Sociaux, comme suit :

Membres titulaires

Le Maire en qualité de Président,
Grégory FOURNIER, Adjoint au Maire en charge du logement en qualité de Vice-Président,
Khedoudja HADJADJ,
Sihem BSILA,
Chantal GROLIER.

Membres suppléants

Nabil CHABANE,
Marina RIBEIRO,
Aristote ZOLA,
Patricia DELOISON-HUCHER.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

POLITIQUE DE LA VILLE ET DE LA CITOYENNETE

IX Vie associative

9.1 Attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations et organismes divers – année 2026

Rapporteur : Ayzate CHANFI

De nombreuses associations œuvrent à Sarcelles dans des domaines aussi divers que la culture, l'éducation, le travail de mémoire, la citoyenneté, les relations internationales, les solidarités, les loisirs, etc.

Ces associations participent au développement de la commune, créent du lien social et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent satisfaire.

Monsieur VALENTIN compare les subventions de 2025 à celles de 2026 et constate qu'en 2025 le montant global était de 603 000 euros et est de 565 000 pour cette année soit une baisse de 40 000 euros, montant de l'augmentation des indemnités des élus, allant dans le mauvais sens car les associations ont besoin de financements pour faire des actions au service des habitants.

Dans un second temps, Monsieur VALENTIN est gêné car toutes les associations de la communauté Assyro-Chaldéenne ainsi que certaines associations de la communauté juive subissent cette baisse, comme si les choses étaient ciblées alors qu'elles font un travail remarquable.

Il dit au Maire qu'il aurait été plus judicieux de maintenir les subventions pour cette année afin de permettre à ces associations de trouver d'autres financements.

Monsieur le Maire répond que Monsieur VALENTIN reste fidèle à sa stratégie de campagne soit une stratégie communautaire et précise que l'association « Education et Savoirs » a également subi une baisse et n'a pas été défendue. Il explique que la municipalité s'est référée aux propositions des services et qu'une étude va être menée sur les besoins des associations et qu'elles seront reçues.

Le Conseil attribue une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 aux associations et aux organismes, pour un montant total de 557 500 euros.

La délibération est approuvée à la majorité. Mesdames DELOISON-HUCHER, GROLIER, STANCIU, BEN ATOUIL (pouvoir), UZAN (pouvoir) et Messieurs MENDY, VALENTIN, BOUANDZI, BOUJERFAOUI et OCLIN s'abstiennent.

9.2 Attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations sportives – année 2026

Monsieur Nabil CHABANE intéressé ne prend pas part au vote et a quitté la salle.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville de Sarcelles apporte son soutien à de nombreuses associations sportives tout au long de l'année afin de leur permettre de mener à bien leurs différents projets de pratique d'un sport pour tous ou de compétition.

Monsieur VALENTIN remarque que là aussi, certaines associations subissent une baisse de leur subvention.

Monsieur le Maire rappelle que ce sont les propositions des services qui seront revues.

Madame HUCHER soulève le problème des enfants et jeunes adultes handicapés qui ont du mal à trouver leur place au sein des associations.

Monsieur le Maire lui répond que la municipalité a prévu de créer une section inclusive dans toutes les disciplines, avec l'AAS de Sarcelles, pour permettre aux enfants et adultes en situation de handicap d'avoir un accompagnement sportif.

Le Conseil attribue une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 aux associations sportives, pour un montant total de 1 454 410 euros.

La délibération est approuvée à la majorité. Mesdames DELOISON-HUCHER, GROLIER, STANCIU, BEN ATOUIL (pouvoir), UZAN (pouvoir) et Messieurs MENDY, VALENTIN, BOUANDZI, BOUJERFAOUI et OCLIN s'abstiennent.

X DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

10.1 Modalités d'utilisation des véhicules municipaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Il est proposé de fixer un cadre pour l'utilisation des véhicules municipaux, comme suit :

- Les véhicules municipaux sont prioritairement affectés aux missions de service public et à l'usage professionnel des agents municipaux.
- L'utilisation des véhicules est strictement interdite à des fins personnelles, sauf dans les cas prévus par la réglementation ou en cas d'autorisation exceptionnelle délivrée par le Maire.
- Chaque utilisateur devra renseigner un carnet de bord précisant les trajets effectués, l'objet de la mission, et les kilométrages parcourus.

Les utilisateurs en fonctions des responsabilités :

- Les fonctions ou missions ouvrant droit à l'utilisation d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, en raison de sujétions horaires particulières ou de déplacements fréquents, sont les suivantes :
 - Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice de son mandat,
 - Directeur Général des Services Techniques (DGST),
 - Directeur Général Adjoint des Services (DGAS),
 - Directeurs,
 - Chargés de mission dont la fiche de poste mentionne des déplacements réguliers et/ou urgents.

- Les fonctions ouvrant droit à l'utilisation d'un véhicule de service sans autorisation de remisage à domicile sont les suivantes :
 - Tout agent dont la fiche de poste comporte une contrainte de déplacement, validée par la direction et le DGAS de rattachement.

Mise en place d'un pool de véhicules :

Un pool de véhicules sera mis en place pour couvrir les besoins de déplacement des agents ne bénéficiant pas d'une attribution spécifique de véhicule, afin de garantir une utilisation rationnelle et partagée des ressources municipales.

Madame GROLIER demande le nombre de véhicules de fonction qui seront attribués à des personnes précises car elle trouve très floue la notion de directeur et de chargé de mission.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, seul le directeur général des services bénéficie d'un véhicule de fonction et qu'avec 1 800 agents, il est impossible de donner un nombre des véhicules qui sont utilisés dans le cadre des missions des agents, avec retour au centre technique municipal ou au parking des Flanades.

Madame GROLIER ne demande pas les détails des véhicules de service qui sont utilisés par les agents, mais des véhicules qui sont attachés à la fonction de la personne.

Monsieur le Maire précise que les véhicules sont attribués en fonction des responsabilités ou des missions des agents.

Le Conseil approuve les modalités d'utilisation des véhicules municipaux.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

XI Direction des sports

11.1 Avenant n° 1 à la convention d'utilisation d'une salle de sport entre la ville et l'OGECLA LA SALLE SAINT-ROSAIRE

Rapporteur : Nabil CHABANE

La ville a conclu une convention avec l'OGECLA LA SALLE SAINT-ROSAIRE portant sur la mise à disposition de la salle de sport, et ce jusqu'au 5 septembre 2031.

À la suite d'échanges intervenus avec le responsable de l'établissement, il a été convenu de l'opportunité d'accorder le créneau du mercredi de 16h00 à 18h00, et ce jusqu'au vendredi 03 juillet 2026.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention.

La délibération est approuvée à la majorité. Madame DELOISON-HUCHER s'abstient.

11.2 Convention avec l'association GENERATION ACACIAS ayant pour objet l'organisation d'une manifestation sportive : La Soum

Rapporteur : Nabil CHABANE

Suite à l'annulation de la manifestation, le projet a été retiré de l'ordre du jour.

(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h34.)

Le présent procès-verbal a été arrêté au commencement de la séance du Conseil municipal du 02 juin 2026.

Le Maire,
Bassi KONATE



Le secrétaire de séance,
Sabrina MESLEM